



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la société EUROVIA GPI, dont le siège est situé 18 rue Thierry Sabine 33700 MERIGNAC, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud à SATURARGUES au lieu-dit «Lou Fieiraou» au sein de la carrière LRM, relevant des rubriques 2521.1, 2517.2, 4801.2, 2915.2 et 4734.2.c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'autorisation sera soumise à une **consultation du public**, d'une durée de 16 jours du **lundi 2 novembre 2015 au mardi 17 novembre inclus**.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de SATURARGUES** (34400 place de la Mairie) et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 8h00 à 12h00, mardi de 15h00 à 19h00, mercredi de 8h00 à 12h00, vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER cedex 2**

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'autorisation sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.